

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°161-2025

Le Maire de **Douvres-la-Déivrande**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la Société « SATO Giberville » afin de supprimer un branchement gaz à hauteur du numéro deux rue Abbé BELLEE 14440 Douvres-La-Déivrande Calvados.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Du Vendredi 12 Décembre 2025 (pendant 18 jours calendaires) le stationnement sera interdit et la chaussée rétrécie à hauteur du numéro deux rue Abbé BELLEE 14440 Douvres-La-Déivrande Calvados.

ARTICLE II : La Société « SATO » à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III: Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le **Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres**,
- La **Police Municipale**,
- Les **Services Techniques**,
- La **Société « SATO »**,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Déivrande, le Vendredi 14 Novembre 2025.

Le Maire,
Thierry LEFORT.

